

CMDH

CELLULE MULTIDISCIPLINAIRE HORMONES



2012

RAPPORT ANNUEL

PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D’ASSISTANCE	2
PARTIE II : INTRODUCTION.....	4
PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE	5
1. Compétences.....	5
2. Politique	5
2.1 Internet - blocage.....	5
2.2 Résolution	6
2.3 Fondation « Non à la contrefaçon et à la piraterie »	7
2.4 Approche internationale	7
2.5 Formation.....	7
PARTIE IV: DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE.....	8
1. Évolution du phénomène.....	8
1.1 Substances découvertes.....	8
1.2 International	9
2 Problèmes.....	12
2.1 Manque de circonstances aggravantes.....	12
2.2 Entretien de la toxicomanie.....	13
PARTIE V : RÉALISATIONS.....	14
1. Substances interdites dans l’engraissement et dopage des animaux.....	14
1.1 Utilisation	14
1.2. Trafic – actions	16
2. Dopage humain	18
2.1. Utilisation.....	18
2.2. Trafic	18
3. Médicaments non conformes	23
PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES.....	25
PARTIE VII : MENACES.....	27
PARTIE VIII : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE.....	28
Annexe 1 : Aperçu de la Cellule Multidisciplinaire Hormones.....	29
Annexe 2 : Indices - art. 8 de la loi du 15 juillet 1985	30
Annexe 3 : Résultats d’analyses « ne correspond pas à tous les critères ».....	31
Annexe 3 : Cartes 2011 et 2010	32

PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE

- Maintenir le train en marche -

Vous avez sous les yeux le rapport annuel 2012 de la Cellule hormones : description du phénomène, tendances et réalisations dans le cadre de la lutte contre le trafic de substances hormonales et la criminalité pharmaceutique. Le rapport peut également être téléchargé dans son intégralité sur le site web de la police fédérale. L'année 2012 fut une année de découvertes, mais aussi de désillusions.

L'on a effectué des constats singuliers lors des contrôles des sociétés d'élevage, un très large éventail de produits illicites ayant été découvert dans des seringues non conformes. L'on ne sait pas clairement d'où proviennent tous ces produits et pourquoi on ne les détecte pratiquement pas sur les animaux mêmes. Une enquête subséquente approfondie demeure nécessaire.

Le secteur chevalin doit également faire l'objet d'un suivi étroit. L'on peut ainsi éviter que des chevaux traités à l'aide de produits illicites aboutissent dans la chaîne alimentaire. Pour ce qui est de la réglementation relative à l'identification des chevaux, la Belgique est déjà l'un des meilleurs élèves de la classe européenne. Les autres pays devraient toutefois également respecter la réglementation européenne.

Le peloton de tête continue d'avancer à toute allure et laisse de côté le rapport Usada, véritable source de désillusionnement. The show must go on. Les scandales à répétition dans le monde du cyclisme étant sous les feux des projecteurs, un autre problème de santé publique risque de passer inaperçu, à savoir l'achat par Internet de substances en tout genre par un nombre sans cesse croissant de sportifs amateurs.

Le doublement du nombre de substances hormonales à usage humain saisies en 2012 est le principal constat que nous avons effectué. Ici aussi, l'on a découvert un très large éventail de produits. Il ne s'agit pas seulement des produits classiques, loin de là. Parmi les substances découvertes, l'on a également trouvé de nouveaux produits provenant de « steroid underground factories » jusqu'à présent inconnues. L'on peut néanmoins se féliciter de l'arrestation d'un certain nombre de dealers importants et du démantèlement d'un laboratoire, ce qui prouve à nouveau que l'on ne peut poursuivre cette lutte que si l'on continue à bien collaborer.

Fin 2012, une plateforme a été créée, entre autres sous l'impulsion de la Cellule hormones, afin de lutter contre la criminalité liée à la vente à distance de denrées alimentaires et de médicaments. Il s'agit là aussi d'un pas dans la bonne direction.

La Cellule hormones est une alliance assez unique d'agents et d'agences, dont la force réside dans les personnes qui en font partie et dans celles qui mènent le combat sur le terrain. Je les en remercie.

Le cadre de la Cellule hormones est repris comme modèle dans la Convention Medicrime du Conseil de l'Europe, qui a déjà été signée par notre pays et qui devrait être ratifiée pour l'été 2013. La Belgique peut définir ici les orientations futures.

En ces temps de restriction budgétaire, le défi auquel nous sommes tous confrontés consiste à poursuivre notre travail en faisant preuve de créativité et d'innovation.

Un rapport récent d'Europol confirme que les personnes impliquées dans la criminalité organisée se livrent de plus en plus au trafic de denrées alimentaires et de médicaments falsifiés.

Il vaut mieux prendre cet avertissement au sérieux et maintenir le train en marche.

Francis Clarysse,

Coordinateur principal du réseau d'expertise « résidus et sécurité alimentaire »

PARTIE II : INTRODUCTION

Le présent rapport annuel est rédigé en application des décisions du Conseil des ministres du 17 mars 1995, du 20 juin 1997 et du 30 mars 2004. Le 1^{er} octobre 1997, la Cellule nationale hormones a été convertie en une Cellule multidisciplinaire hormones au sein de laquelle siègent les représentants de tous les services concernés.¹

Ce rapport annuel dresse un aperçu des activités et des résultats au sein des phénomènes « hormones : engraissement illégal », « dopage humain » et « dopage animal » ainsi que « médicaments non conformes », au sens large, pour l'année 2012.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les officiers de liaison des services d'inspection et le magistrat d'assistance pour les informations fournies et leur soutien lors de la rédaction de ce rapport annuel.

Editeur responsable

Jan Van den Boeynants
Chef de service PJF/DJB/Hormones et dopage
Commissaire judiciaire

Rédaction finale

Tina Vandesteene
Analyste stratégique PJF/DJB/Hormones et dopage

Traduction

Service de traduction de la police intégrée

Avril 2013

¹ Voir le schéma figurant à l'annexe 1

PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE

1. Compétences

La Cellule multidisciplinaire hormones s'intéresse aux phénomènes suivants²:

- utilisation illégale et trafic de stimulateurs de croissance dans l'élevage ;
- trafic de produits dopants à usage humain ;
- trafic de produits dopants pour animaux ;
- médicaments non conformes.

Le concept de « médicaments non conformes » est très large : il recouvre tous les types de fraude impliquant des médicaments, des matières premières pour médicaments, etc. Au sein des phénomènes « hormones dans l'élevage », « dopage humain » et « dopage des animaux », les fraudes consistent soit en l'utilisation abusive de substances légales, soit en l'utilisation de substances non conformes. Dans la mesure où ces notions sont trop vastes, une distinction est faite, dans la pratique, entre les trois phénomènes ; toutes les infractions ne pouvant être associées aux trois premiers phénomènes sont rangées dans la catégorie « médicaments non conformes ». C'est le cas, par exemple, de la vente illégale de produits amaigrissants ou d'antibiotiques ou encore de la contrefaçon de médicaments. Ce dernier cas constitue une sous-catégorie à part au sein du phénomène « médicaments non conformes » car il représente une infraction à la législation sur les médicaments, mais également à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

2. Politique

2.1 Internet - blocage

Les consommateurs achètent de plus en plus de produits par Internet. Des vendeurs malhonnêtes sur Internet suivent les tendances de la vente traditionnelle pour ce qui est de la publicité, des promotions, des codes de réduction et même des garanties de livraison. Si un colis postal est intercepté, un nouveau colis est expédié.³ Les consommateurs commandent des produits sur Internet en raison de la facilité d'achat, de la crainte de se rendre chez un médecin en cas de troubles de l'érection, ou de l'impossibilité d'obtenir de manière légale des substances améliorant les prestations.

² Toutes les opérations concernant des substances à action hormonale, anti-hormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, anti-parasitaire et anti-inflammatoire relèvent de la compétence de la Cellule multidisciplinaire hormones.

³ Des vendeurs indiquent sur leur site web qu'en cas d'interception par les services des douanes, un nouveau colis postal sera expédié si l'acheteur leur fournit un document officiel d'interception.

La qualité des produits laisse toutefois souvent à désirer et, souvent, ils ne comportent pas les substances mentionnées sur l'étiquette. Le Melanotan, par exemple, est un produit hormonal en phase de développement pourtant vendu sur un nombre incalculable de sites.

Un suspect belge avait acheté du Melanotan, mais l'analyse a révélé que l'échantillon contenait de l'insuline. Une dose inappropriée d'insuline peut être fatale.

Le parquet de Termonde a décidé de bloquer l'accès à ces sites web pour les ressortissants belges en vertu de l'article 39bis du Code d'instruction criminelle⁴. Par voie de conséquence, les Belges se rendant sur ces sites illégaux sont déviés vers une page d'arrêt des pouvoirs publics. Le blocage de sites web sur la base du nom de domaine n'est pas une solution concluante. Il est possible de contourner ce blocage, mais un grand nombre de personnes ne le savent pas. La page d'arrêt a en outre un effet dissuasif.

Les personnes connaissant des sites web mettant en vente des médicaments peuvent facilement le signaler à la police sur le site www.ecops.be.



Vous venez d'être redirigé vers cette page. Le site que vous essayez de consulter contient des informations illégales au regard de la législation belge.

Si vous êtes gestionnaire ou propriétaire de ce site web et si vous pensez que cette mesure a été prise à tort, vous pouvez toujours envoyer un fax au numéro +32(0)27733.56.16.

2.2 Résolution

La résolution en vue de renforcer la lutte contre le trafic d'hormones dans l'élevage, les produits dopants à usage humain et les médicaments illégaux a été adoptée le 24 avril 2012 par le Sénat. Cette résolution met surtout l'accent sur la vente par Internet, les principaux partenaires étant les fournisseurs d'accès à Internet, les sites de vente aux enchères, mais aussi les services de courrier et les services des douanes qui interviennent lors de la livraison des produits.

Un autre point important de la résolution a trait à la réalisation d'enquêtes de patrimoine. Il ressort du peu d'informations dont on dispose que dans ce domaine, le volet financier n'est pas toujours approfondi.⁵ L'on n'a toujours pas suffisamment recours à l'article 35ter du Code d'instruction criminelle, si bien que les confiscations prononcées resteront lettre morte.⁶

⁴ « Si les données forment l'objet de l'infraction ou ont été produites par l'infraction et si elles sont contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou constituent un danger pour l'intégrité des systèmes informatiques ou pour des données stockées, traitées ou transmises par le biais de tels systèmes, le procureur du Roi utilise tous les moyens techniques appropriés pour rendre ces données inaccessibles. »

⁵ HAMBLENNE David, Analyse réquisitoires bancaires. Années 2008-2011. Direction criminalité financière/Service politique et stratégie.

⁶ L'article 35ter du Code d'instruction criminelle prévoit la possibilité de saisie par équivalent d'actifs patrimoniaux entrant en ligne de compte pour la confiscation. L'on empêche ainsi que dans l'attente du prononcé de la peine, le suspect fasse disparaître l'argent et se rende insolvable, de sorte qu'aucune confiscation réelle ne puisse plus être réellement imposée.

2.3 Fondation « Non à la contrefaçon et à la piraterie »

La fondation « Non à la contrefaçon et à la piraterie », officiellement créée en 2011, repose sur une collaboration entre la douane et l'« International Chamber of Commerce (ICC) Belgium ». La mission de la fondation consiste à sensibiliser les citoyens et le secteur de l'économie aux risques et aux inconvénients liés à la contrefaçon et à la piraterie. L'intervention en tant qu'intermédiaire entre les institutions publiques et les entreprises constitue l'une des missions principales de la fondation.⁷

La contrefaçon de médicaments constitue l'une des priorités. Il s'agit de l'un des secteurs les plus touchés.

2.4 Approche internationale

Convention Medicrime

La convention Medicrime criminalise toutes les infractions liées aux produits médicaux : vente de médicaments illégaux, contrefaçon de médicaments, mais aussi falsification de documents concernant des produits médicaux. La convention met l'accent sur la santé publique, la notion de contrefaçon doit dès lors être interprétée de manière large.

Depuis le 28 octobre 2011, la convention a été signée par 22 pays.⁸ La Belgique a signé la convention le 24 juillet 2012 et fera de la mise en œuvre de celle-ci une priorité en 2013. Cette convention souligne l'importance de la coopération multidisciplinaire et de la désignation de « single points of contact », comme c'est le cas dans notre pays depuis plusieurs années déjà.

2.5 Formation

En 2012, deux formations ont été organisées pour la police : la première dans le cadre de la formation judiciaire fonctionnelle et la deuxième, par l'école de police de Flandre occidentale, qui a organisé une formation intégrée pour les aspirants inspecteur principal et les personnes intéressées. En rapport avec cette formation, un exercice pratique a été organisé en mars et en octobre. Au cours de cet exercice, des perquisitions ont été menées dans des centres de fitness (résultats, voir partie V.2.1).

⁷ www.nanac.be

⁸ 19 États-membres de l'UE et 3 pays tiers.

PARTIE IV: DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

1. Évolution du phénomène

1.1 Substances découvertes

1.1.1 Élevage

Les constats effectués sur les animaux suivent la même évolution que les autres années. Le nombre de porcs dont l'urine comporte de la prednisolone est nettement moins élevé qu'en 2011. En 2012, l'AFSCA et son comité scientifique se sont efforcés de trouver la raison pour laquelle l'on détecte de la prednisolone sur les porcs. L'on redouble d'efforts pour trouver des tests d'analyse permettant de faire la distinction entre la formation endogène de prednisolone et l'éventuelle administration illégale de cette substance.

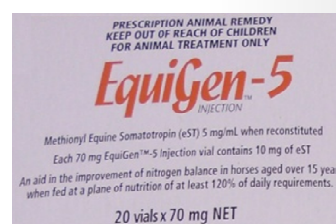
Lors des contrôles réalisés dans les entreprises agricoles, l'on a découvert plusieurs substances hormonales dans les échantillons matériels (seringues, aiguilles, flacons). Des substances que l'on n'avait plus constatées depuis un certain temps sont réapparues en 2012. L'on songe, par exemple, au tapazol, à l'acétate de chlormadinone et à l'éthinylestradiol.

Dans une collection d'aiguilles de seringues au sein d'une entreprise, l'on a même découvert 17 substances différentes, allant d'anabolisants à des corticostéroïdes et des substances à effet thyrostatique. L'on n'a toutefois rien détecté sur les animaux de cette entreprise.

1.1.2 Dopage animal

Des tests effectués sur des chevaux ont révélé la présence d'androgènes et de corticostéroïdes. Lors d'une perquisition, la police a saisi une dizaine de produits, dont du Ventipulmin et une hormone de croissance pour chevaux. D'autres perquisitions au cours desquelles des aiguilles, des seringues et d'autres récipients ont été saisis ont mis en lumière l'utilisation de cocktails d'esters de testostérone, de corticostéroïdes et de bêta-adrénergiques (clenbuterol).

Dans un colis, l'on a même découvert le nouveau produit dopant TB 500, qui était destiné à un propriétaire de chevaux de course.



1.1.3. Dopage humain

Les produits, tels que Dianabol, Anavar... contenant de la méthiandénone représentent 60 % des saisies. Les substances suivantes ont également été fréquemment découvertes : dérivés de testostérone, nandrolone et stanozolol. Tamoxifen est la substance la plus fréquemment trouvée parmi les anti-œstrogènes. En ce qui concerne les « research chemicals », l'on a découvert de l'ostarine pour la première fois en Belgique, et ce, dans différents dossiers et sous différentes formes.

Les nouvelles marques poussent comme des mauvaises herbes et finissent également par être vendues dans notre pays au bout d'un certain temps. En 2012, l'on a découvert pour la première fois des produits des Oxide Laboratories et de GB Standard. Un grand nombre de marques « Pharma », telles que Thaiger Pharma, Alpha Pharma, LA Pharma... font également leur apparition.



1.2 International

1.2.1 Commerce de médicaments vétérinaires

L'usage **excessif d'antibiotiques** chez les animaux constitue un problème international. Entre 2007 et 2010, l'on a constaté que cet usage faisait l'objet d'une tendance à la baisse (diminution de plus de 14 %), qui ne s'est malheureusement pas poursuivie en 2011.

L'usage excessif d'antibiotiques entraîne le développement de résistances et est nocif pour l'homme comme pour les animaux. L'ensemble des acteurs du secteur ont fondé l'asbl AMCRA afin de réduire de manière drastique l'utilisation d'antibiotiques en médecine vétérinaire.

En 2011, le Parlement européen a tiré la sonnette d'alarme par rapport aux bactéries résistantes aux antibiotiques. À la fin de l'année dernière, il a adopté une résolution à cet égard. L'une des propositions/mesures est que les antibiotiques ne puissent plus être prescrits que par des vétérinaires professionnels.

Ces derniers ne pourraient plus acheter eux-mêmes les médicaments, afin d'éviter qu'ils ne délivrent des prescriptions exclusivement à des fins lucratives.⁹

Les antibiotiques sont aussi fréquemment falsifiés, souvent dans des pays en voie de développement, bien que des médicaments vétérinaires falsifiés aient déjà été découverts au sein de l'UE. L'une des manières les plus simples pour obtenir de tels médicaments en Europe est d'en faire l'acquisition dans une pharmacie en ligne (légale ou illégale).



⁹ www.amacra.be: Europees Parlement trekt aan alarmbel over antibioticaresistente bacteriën (bactéries résistantes aux antibiotiques : le Parlement européen tire la sonnette d'alarme).

Les produits découverts en Belgique semblent toutefois avoir été achetés par d'autres canaux (par exemple, les vétérinaires d'autoroutes) que celui du web.

L'on observe une augmentation claire du nombre de **sites web** mettant en vente, de manière légale ou illégale, des « médicaments vétérinaires ». En Europe, la réglementation afférente à ces médicaments est très diverse. En Belgique, les médicaments vétérinaires ne peuvent pas être vendus ou achetés en ligne.

Bien que l'on ne dispose encore d'aucune information sur le recours massif à Internet, l'on peut très facilement obtenir ces médicaments de deux manières : soit par le biais d'un site au Royaume-Uni à l'aide d'une « prescription », soit par le biais d'un autre site étranger sans prescription.

Un médicament vétérinaire hormonal peut être acheté sur un site anglais en demandant une prescription en ligne. Un médicament vétérinaire vous est ensuite envoyé par le biais du même site web. Si elle est illégale en Belgique, cette pratique est autorisée au Royaume-Uni, ce qui complique la lutte contre ce phénomène dès lors qu'il n'y a pas d'infraction selon le Royaume-Uni.

D'autres sites web étrangers permettent de commander sans prescription des médicaments vétérinaires et de les faire livrer par la poste.

La commande par Internet de médicaments vétérinaires soumis à prescription est toujours interdite en Belgique. En faisant un achat sur un site web (illicite), on court en outre le risque de recevoir des médicaments vétérinaires contrefaits.

1.2.2 Enquêtes dans le cadre des anabolisants à usage humain

Durant une action en **Pologne** avec le concours de 250 policiers, des perquisitions ont été menées dans 10 régions. Un réseau distribuait à grande échelle des anabolisants des firmes Genesis, Balkan Pharmaceuticals, Geneza Pharma et Jelfa. 23 suspects ont été arrêtés, un million d'unités de stéroïdes anabolisants ont été saisies pour une valeur estimée à 10 millions €. En plus de 500 000 € d'argent liquide, plusieurs voitures (pour une valeur totale de 90 000 €) ont été confisquées. En attendant la suite de l'enquête, 2,2 millions € ont été gelés sur les comptes bancaires des suspects. Les suspects seront poursuivis pour commerce de substances pharmaceutiques sans les autorisations nécessaires, trafic et blanchiment d'argent.



Pendant plusieurs mois, deux suspects principaux ont importé d'importantes quantités de testostérone pure en **Allemagne**, et ce, depuis la Chine. Les substances avaient été transformées en anabolisants injectables et vendues dans le monde du fitness. Des perquisitions ont été menées chez 26 suspects. L'on a saisi, outre les anabolisants, des PC, des GSM, plusieurs milliers d'euros en liquide, ainsi que deux voitures de luxe.

Fin 2012, la **Guardia Civil** espagnole a mené une enquête en matière de fraude aux médicaments. Des prescriptions falsifiées étaient utilisées pour acheter non seulement des anabolisants, mais aussi des substances visant à atténuer les effets secondaires des anabolisants. La cheville ouvrière du trafic était un employé d'une pharmacie, qui avait mis sur

piéd un trafic avec deux autres pharmaciens afin d'escroquer l'assurance maladie et d'approvisionner des sportifs. L'intéressé utilisait des prescriptions médicales falsifiées au nom de clients existants afin de vendre ces produits à des sportifs au marché noir. La fraude fut découverte car le nombre d'unités vendues de certains médicaments était anormalement élevé, ce qui a attiré l'attention de la section provinciale de l'inspection pharmaceutique¹⁰. Autre constat singulier, des produits contre le cancer du sein étaient prescrits à des hommes et des médicaments contre le cancer de la prostate étaient prescrits à des femmes. 23 médecins ont été mis en accusation et 3 pharmaciens ont été arrêtés. La fraude s'élevait à plus de 500 000 euros.

1.2.3 Contrefaçon de médicaments

La cinquième édition de l'opération **Pangea**¹¹ a eu lieu du 25 septembre au 2 octobre. 100 pays, avec un total de 193 agences, y ont participé cette année, dont la Belgique (police, douane et agence des médicaments). Cette année dans le monde entier, 19 600 sites web ont été fermés et quelque 7 000 colis postaux ont été saisis (en tout, 4,1 millions d'unités d'une valeur estimée à 12 millions de dollars). Le nombre de colis postaux saisis est moindre que l'année dernière. Sur plusieurs blogs, l'on a prévenu que l'action serait poursuivie, ce qui peut éventuellement expliquer cette diminution. Le pourcentage de produits dopants par rapport au nombre total de produits est de manière générale plus élevé que ces dernières années. L'on constate cette tendance dans la plupart des pays.



Au début de 2012, 6 personnes ont été arrêtées dans le cadre de l'opération **Tribulus**, coordonnée par Europol : 2 Britanniques, 2 Roumains, 1 Espagnol et 1 Néerlandais étaient impliqués dans un trafic à grande échelle de médicaments falsifiés.¹² Les médicaments provenaient de Chine et de Singapour, et étaient vendus à des Européens sur Internet. Lors de la perquisition, 300 000 emballages et 12 PC ont été saisis. Un compte bancaire à Chypre a été bloqué. Le bureau mobile (mobile office) d'Europol était sur place et ce dernier a fourni un accès direct à la banque de données Europol.

Les suspects font l'objet de poursuites pour importation et distribution en Europe de grandes quantités de médicaments contrefaits dangereux. Parmi les médicaments saisis, il y avait des marques connues telles que Cialis et Viagra, mais aussi d'autres médicaments génériques fabriqués dans des laboratoires clandestins/illégaux.

Non seulement les médicaments contrefaits circulent dans le circuit illégal ou par le biais de la vente sur Internet, mais ils aboutissent également dans la chaîne légale en raison, par exemple, de la fraude aux certificats pour les matières premières, si bien que des grossistes ou des pharmaciens commercialisent de bonne foi des produits de mauvaise qualité. Si ce problème se

¹⁰ La Inspección de Farmacia de la Delegación Provincial de la Consejería de Sanidad de la Junta de Andalucía

¹¹ L'opération Pangea est une action coordonnée par Interpol lors de laquelle l'accent est mis durant une semaine sur la vente en ligne de médicaments contrefaits et illégaux.

¹² Criminals distributing fake Viagra busted. 19-03-2012 (www.europol.europa.eu)

pose nettement moins dans les pays occidentaux que dans le tiers monde, plusieurs cas ont toutefois déjà été mis en lumière.

Aux **États-Unis**, la découverte d'un médicament contrefait contre le cancer a fait couler beaucoup d'encre. À court terme, deux lots d'Avastin contrefaits se sont retrouvés dans le circuit légal. Les produits ne contenaient toutefois aucune substance active. L'on ne sait toujours pas précisément d'où viennent les produits, mais ces derniers ont transité par la Turquie, la Suisse et le Royaume-Uni avant d'être transportés par bateau aux États-Unis. Eu égard à la multitude d'intermédiaires, il est difficile de connaître la provenance de ces produits.



Au niveau européen, la nouvelle directive 2011/62/UE remédie à cette situation. Un dernier contrôle systématique est effectué avant que des produits ne soient délivrés aux patients par une pharmacie ou un hôpital. Les informations (numéro de lot...) sont comparées aux données d'une banque de données centrale afin de vérifier si le numéro de série d'un produit déterminé existe et si ce numéro n'a pas déjà été vendu.

2 Problèmes

2.1 Manque de circonstances aggravantes

Selon la législation relative à la drogue, il est question de circonstances aggravantes notamment si des infractions ont été commises à l'égard de mineurs ou si la consommation de drogue a causé une maladie incurable, une incapacité permanente de travail, des mutilations graves ou la mort.

Fin 2011, la Chambre des représentants et le Sénat ont déposé une proposition de loi visant à introduire des circonstances aggravantes pour la criminalité liée aux hormones et au dopage.¹³ Ces propositions de loi n'ont pas encore été adoptées. La Belgique a signé la convention Medicrime le 24 juillet 2012. Les circonstances aggravantes y figurent également et doivent donc être transposées dans la législation nationale.

¹³ Proposition de loi complétant l'article 2 de la loi du 24 février 1921 sur les drogues en vue d'introduire des circonstances aggravantes dans le cadre du trafic de substances hormonales à usage humain. Document parlementaire 5-1274/1 introduit par MM. Tommelein, Beke, Anciaux et Delpérée.

Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne le trafic de substances hormonales à usage humain, la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques. Document parlementaire 53K1897 introduit par Mmes Lahaye-Battheu, Somers, Van Cauter et Rutten.

2.2 Entretien de la toxicomanie

Les produits ne sont pas seulement obtenus par le biais d'Internet. Certains médecins n'hésitent pas à prescrire des produits dopants sans aucune finalité thérapeutique. Cela a pour conséquence que l'assurance maladie contribue à la consommation de produits dopants et que cette dernière est maintenue. L'article 3, § 3, de la loi sur les drogues rend punissable l'entretien de la dépendance. L'avantage de cet article est que non seulement les médecins, mais aussi les pharmaciens peuvent être sanctionnés en cas de prescription/délivrance abusive. Cela ne vaut toutefois que s'il s'agit de médicaments comportant des substances soporifiques, stupéfiantes ou psychotropes. Souvent, la dépendance aux produits dopants est toutefois sous-estimée. Les consommateurs deviennent psychologiquement dépendants de ces produits en raison de leur souhait d'être toujours « plus massif ». L'arrêt de la consommation d'anabolisants entraîne une diminution des prestations, ce qui pousse les consommateurs à poursuivre leur consommation. Il y a également une dépendance physique, surtout chez les personnes consommant ces produits depuis longtemps, avec des symptômes d'abstinence (abattement, fatigue, impuissance...), d'où la nécessité d'étendre le champ d'application de l'article 3, § 3, de la loi sur les drogues aux médicaments visés dans l'AR du 12 avril 1974.

PARTIE V : RÉALISATIONS

1. Substances interdites dans l'engraissement et dopage des animaux

1.1 Utilisation

Tous les États membres de l'Union européenne contrôlent les animaux et la viande afin de vérifier s'il n'y a pas de résidus, et ce, conformément à un plan de surveillance pour des **échantillons ciblés**.¹⁴ Ces prélèvements d'échantillon ciblés s'opèrent par échantillonnage et de manière inopinée.¹⁵ Ils sont effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire sans l'intervention d'un service de police.

Des **prélèvements d'échantillons suspects** sont également effectués, mais uniquement s'il y a des indices antérieurs et réels d'administration de certains produits.¹⁶ Les prélèvements d'échantillons suspects sont effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, seule (dans l'abattoir) ou en collaboration avec les services de police (au sein des entreprises). Ces prélèvements sont organisés par la Cellule Multidisciplinaire Hormones de sa propre initiative ou à la demande des parquets.

Le **dopage des animaux** relève de la compétence de la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement dans le cadre du bien-être animal.

En ce qui concerne les prélèvements d'échantillons ciblés et suspects, il peut y avoir trois résultats : « conformes », « ne correspondant pas à tous les critères » et « non conformes ». Les résultats non conformes prouvent que des stimulateurs de croissance illégaux ont été utilisés. Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont utilisés en tant qu'information douce et peuvent servir d'indice au sens de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985.¹⁷

Vous trouverez ci-dessous la carte de 2012 concernant l'utilisation, et ce, afin d'obtenir un aperçu du nombre de résultats « non conformes » et « ne correspondant pas à tous les critères » d'une part, et de leur répartition géographique d'autre part.

Les cartes de 2011 et 2010 figurent en annexe.

¹⁴ Directive 96/23/CE

¹⁵ Article 6 de la loi du 15 juillet 1985.

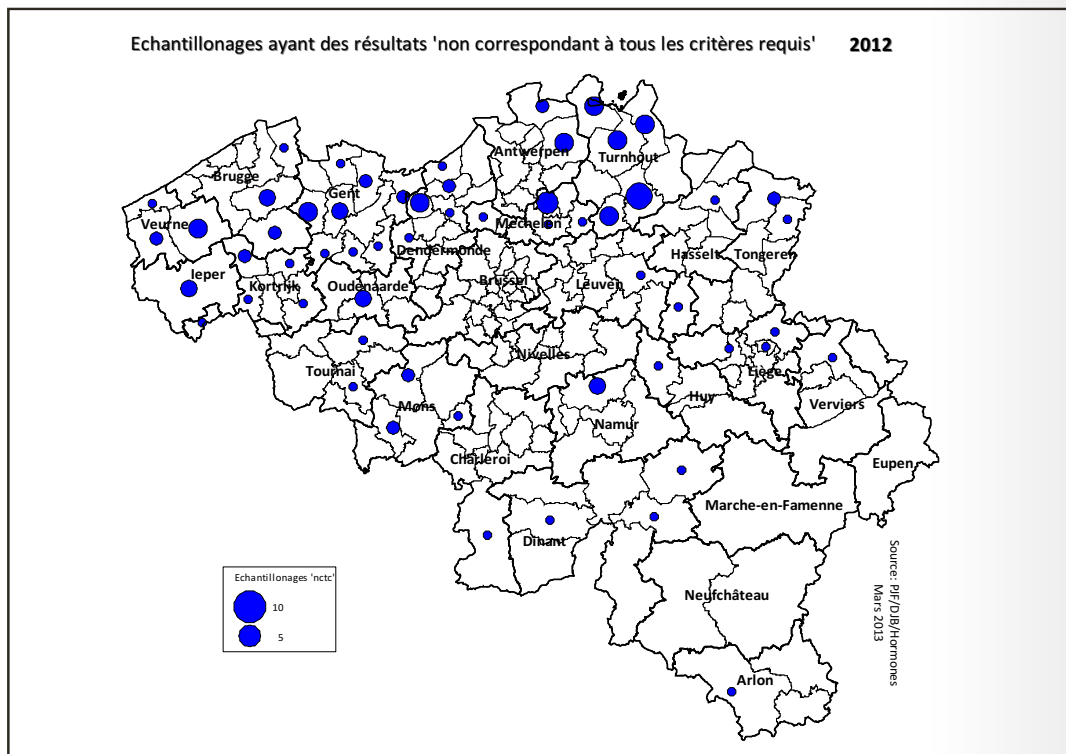
¹⁶ Article 8 de la loi du 15 juillet 1985. La liste des indices possibles a été jointe à l'annexe 2.

¹⁷ Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

Voir l'annexe 3.

Contrairement à 2011, qui s'est caractérisée par une progression singulière du nombre de cas dans lesquels l'on a découvert de la prednisolone dans l'urine de porcs, le nombre d'infractions liées aux porcs est resté limité en 2012. Pour ce qui est du type de substances décelées dans les échantillons matériels, les constats effectués l'année dernière chez les bovins se sont en revanche avérés singuliers (voir la partie IV, 1.1.1).

Autre fait marquant : cette année, des constats « NCTC » ont également été effectués parmi la volaille, alors que les années précédentes, ces cas n'étaient constatés que chez les bovins et les porcs.¹⁸



¹⁸ Les résultats « Ne Correspondant pas à Tous les Critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ». Voir l'annexe 3.

1.2. Trafic – actions

Dans cette partie, nous examinons brièvement certains dossiers afin d'expliquer succinctement le trafic. Vous trouverez ci-dessous une carte des différentes actions menées en 2012 et dans le cadre desquelles des infractions ont été constatées. Les actions ont trait à des perquisitions, des saisies et des contrôles dans les dépôts de médicaments. Les cartes de 2011 et 2010 figurent en annexe.

Élevages de bétail

Dans la plupart des constats non conformes, l'on a découvert une seule (de temps en temps deux) substance(s) illicite(s) dans un échantillon. Il est étonnant que l'on ait découvert, dans 4 élevages bovins l'année dernière, un grand nombre de récipients (seringues, aiguilles, flacons et spatules) contenant un large éventail de substances. L'on a ainsi, par exemple, décelé 17 substances différentes dans des aiguilles dans une ferme contenant entre autre : bêta-testostérone, acétate de chlortestostérone, fluoxymestérone, méthyltestostérone, acétate de testostérone, décanoate de testostérone, progestérone, benzoate d'estradiol, bêta-estradiol, bêta-méthasone et tapazol. L'on n'a retrouvé aucune de ces substances sur les animaux.

Chez un éleveur de vaches laitières, l'on a découvert une seringue comportant de la méthyltestostérone, de la testostérone et de la progestérone.

Le problème reste d'identifier l'origine de ces produits.

Chevaux

Selon des informations de la Brigade Nationale d'Enquête Vétérinaire française, un marchand de chevaux belge s'est rendu coupable d'une fraude aux passeports pour chevaux. L'AFSCA a effectué, avec l'assistance de la police, un contrôle chez l'intéressé et a découvert des produits illicites, ainsi que des médicaments provenant d'autres pays (phénylbutazone d'Espagne, vermifuge d'Allemagne, phénylarthrite de France...). L'analyse a révélé la présence de dexaméthasone, 17 bêta-nortestostérone, décanoate de testostérone et phénylpropionate de nortestostérone dans des seringues et des aiguilles. 130 passeports et documents d'identification ont été saisis.

Dans un autre dossier lié à l'importation de chevaux sans les certificats sanitaires nécessaires, l'on a découvert, chez le marchand de chevaux, des flacons contenant de la dexaméthasone, du phénylbutazone, des sédatifs, un progestagène vétérinaire, ainsi que du matériel d'identification pour chevaux.

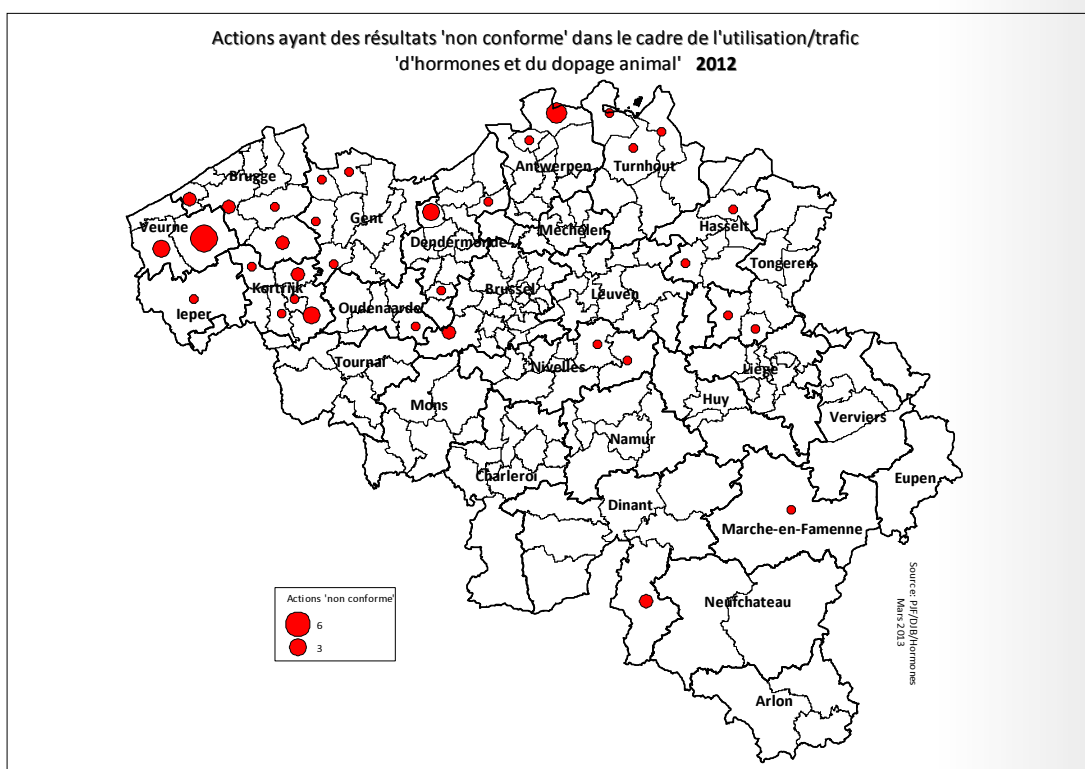
Dans tous ces cas, les chevaux présents ont été déclarés impropres à la consommation humaine.

Jugements et arrêts

Dans un dossier de 2006, un vétérinaire était suspecté de se livrer au commerce (illégal) de médicaments et de délivrer des médicaments pour des animaux sans établir de diagnostic. Les engraisseurs administraient eux-mêmes les médicaments et effectuaient, entre autres, des

césariennes sur les animaux. Le vétérinaire et un engraisseur ont été condamnés pour plusieurs infractions.¹⁹ Au cours d'une action de grande ampleur, 18 perquisitions ont été menées. Chez un engraisseur, l'on a retrouvé, entre autres, un certain nombre de médicaments qu'il ne pouvait pas détenir et qui ne peuvent être administrés que par un vétérinaire. Plusieurs produits, tels que du mercaptobenzimidazole (un inhibiteur de la thyroïde), de la testostérone, de la nortestostérone, du trenbolone et de la médroxyprogestérone, ont été découverts chez le vétérinaire. Les deux intéressés ont interjeté appel. La cour a tenu compte des risques pour la santé publique, des gains générés par ce trafic, du fait que ces pratiques avaient lieu depuis longtemps et d'une infraction antérieure commise par le vétérinaire. Ce dernier a finalement été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 33 000 euros, dont 26 400 euros avec sursis. L'engraisseur a uniquement été condamné à une amende de 16 500 euros, dont 13 200 avec sursis.

Lors d'un contrôle effectué en 2010 à l'hippodrome de Langdorp, les tests effectués sur 12 chevaux ont révélé la présence de substances hormonales interdites, d'anti-inflammatoires et d'analgésiques. Les premiers suspects ont été condamnés en 2011. Depuis lors, trois autres suspects ont été condamnés. Lors d'une perquisition menée chez deux jockeys et un propriétaire de chevaux, l'on a découvert des produits illicites, des seringues et des aiguilles. Chacun d'eux s'est vu infliger une amende de 33 000 euros, dont la moitié avec sursis. Ils doivent en outre payer à l'AFSCA des dommages et intérêts d'une valeur respective de 1 505, 3 452,5 et 9 827,2 euros.



¹⁹ Arrêté royal du 12 avril 1974 relatif à certaines opérations concernant les substances à action hormonale, antihormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, antiparasitaire et anti-inflammatoire. Loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire. Loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.

2. Dopage humain

2.1. Utilisation

Le dopage dans le sport est réglé par des décrets pris par les communautés. Ces textes octroient aux médecins-contrôles des compétences spécifiques. Dans le cadre de ces décrets, les polices locale et fédérale n'ont qu'une compétence générale, et non particulière.

Lors des contrôles dans 8 centres de fitness, 102 sportifs ont été contrôlés et 28 infractions ont été constatées. Les tests effectués sur 26 sportifs ont révélé la présence de substances illicites et deux sportifs ont refusé de subir le contrôle antidopage, ce qui est assimilé à un contrôle positif.

À l'initiative de l'école de police de Flandre occidentale, le magistrat d'assistance et du parquet d'Ypres, l'agence flamande antidopage et des membres de la police fédérale et de la police locale ont contrôlé, au printemps, 4 centres de fitness en Flandre occidentale. Lors de ce contrôle de grande envergure, 48 sportifs ont subi un test. Près d'un tiers de ces tests étaient positifs. Dans 13 des 15 infractions, l'on a retrouvé des anabolisants classiques. Une personne a refusé de subir le test et chez une autre personne, l'on a seulement découvert des diurétiques. Chez deux personnes, l'on a également découvert des flacons contenant des substances illicites.



2.2. Trafic

L'approche du trafic des produits hormonaux est une matière fédérale. La partie qui suit débute par la présentation de quelques dossiers concrets. Ensuite, nous vous présentons une carte des actions menées en 2012 dans le cadre du trafic en matière de dopage humain et dont la cellule a été informée. Nous joignons également une carte de 2011 et 2010 en annexe pour pouvoir procéder à des comparaisons. Les actions ont trait à des perquisitions et des saisies, et les infractions sont des constatations effectuées par les divers services compétents. Des procès-verbaux ont été dressés par la douane, l'AFSCA²⁰ et l'AFMPS²¹ lorsqu'il a été constaté lors du contrôle des colis qu'il y avait infraction à la législation en matière d'hormones et en particulier de l'A.R. 12 avril 1974.

²⁰ Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

²¹ Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Le nombre d'infractions augmente légèrement par rapport à 2011 mais le nombre de produits saisis monte en flèche. L'on observe chaque année une augmentation du nombre de produits, mais en 2012, ce nombre a plus que doublé par rapport à 2011.²²

Non seulement le nombre de produits saisis est en hausse, mais, plus important encore, l'offre et la diversité des produits continuent de croître. La gamme disponible va des stéroïdes anabolisants classiques à des hormones de croissance, de l'insuline et de nouveaux « research chemicals » tels que l'ostarine. La consommation de ces produits a une incidence importante sur la vente d'autres médicaments hormonaux tels que les anti-œstrogènes, les hormones de grossesse, les bêta-agonistes... D'autres médicaments tels que les somnifères et les stimulants sexuels sont également vendus illégalement sur des sites « d'anabolisants ».

Il est un fait que les consommateurs d'anabolisants sont plus vulnérables aux drogues et à d'autres médicaments tels que les antidépresseurs, les benzodiazépines... Dans la pratique, l'on découvre également souvent de la drogue lors des perquisitions menées dans le cadre du dopage humain. Pour ce qui est de la drogue, des études de prévalence sont effectuées et l'accent est mis sur la prévention et la limitation des dommages. L'on prête également attention (dans une mesure limitée) à l'environnement du consommateur. Il n'y a toutefois guère d'études consacrées au dopage humain. Le nombre de sites mettant en vente des anabolisants continue d'augmenter, tout comme le nombre de saisies. L'on ne dispose pas de chiffres de prévalence, la prévention est limitée au monde sportif et rien n'est non plus prévu pour ce qui est de la limitation des dommages. Le problème prend de l'ampleur, mais il n'y a pas une prise de conscience suffisante de la part de la société et de la sphère politique.

La saisie, en 2012, de matières premières pures démontre que l'on s'est déjà engagé sur la voie de la production de tels produits dans notre pays.

Une enquête sur un suspect connu pour des faits de drogue a mené à la découverte d'un laboratoire clandestin. Depuis un certain temps déjà, l'intéressé vendait des produits dopants à usage humain qu'il se procurait auprès de deux fournisseurs néerlandais. Il décida de lancer lui-même une nouvelle marque sur le marché noir : Pure Pharmaceuticals. Il avait pour ce faire investi 15 000 € dans l'achat de deux machines à fabriquer des comprimés, d'un mixer professionnel, de matériel d'emballage et de matières premières. Il avait créé un site web afin de vendre ses produits à grande échelle mais se fit attraper avant que son commerce ne soit bien établi.



Au cours de **recherches sur Internet**, l'AFSCA a découvert une forum sur lequel il était question d'un site web (probablement de Belgique) mettant en vente des anabolisants. L'enquête subséquente, menée par la PJF, a mis en lumière six personnes.

²² Pour ce qui est du nombre de constatations, nous n'avons pas tenu compte de deux produits hormonaux, à savoir la Mélatonine et la DHEA. La mélatonine est utilisée pour faciliter le sommeil et la DHEA est souvent promue comme un produit permettant de lutter contre le vieillissement. Lorsque l'on ne trouve que de la mélatonine/DHEA lors d'une saisie, ces substances sont comptabilisées dans la catégorie « médicaments non conformes », bien qu'il s'agisse de substances hormonales. On peut en effet partir du principe que le consommateur se laisse séduire par les campagnes de publicité. Les infractions sur les cartes relatives au « dopage humain » ont trait à des produits améliorant les prestations sportives ou l'apparence physique.

Ces dernières revendaient des produits de la marque DNA Pharmaceuticals, une marque produite aux Pays-Bas. Des commandes étaient passées via Facebook et les clients belges et français envoyaient l'argent de la commande dans une boîte de CD. Après réception de l'argent, les commandes étaient envoyées en recommandé. Sur une période de 7 mois, des produits ont été vendus pour un montant d'environ 190 000 euros.

Au mois de mars, un camion polonais a été contrôlé lors d'une action BENEFRALUX²³. À l'arrière de l'espace de chargement, l'AFSCA et les **services de douane** ont découvert une énorme quantité d'anabolisants. L'AFSCA a été associée à ce contrôle et a constaté qu'il y avait, outre des produits provenant de laboratoires clandestins tels qu'International Pharmaceuticals et British Dragon, des marques enregistrées telles que Pfizer, Organon...



Certaines inscriptions étaient en grec, en persan, en polonais ou en anglais. Il y avait non seulement des produits finis, mais également du matériel d'emballage, des étiquettes, etc., ce qui indique de la contrefaçon. La valeur était estimée au 211.000. Cinq produits différents ont été analysés mais quatre sur les cinq contenaient le même produit (malgré la différence d'inscriptions).

Deux frères étaient suspectés d'acheter des produits dopants et du cannabis aux Pays-Bas et de les revendre en Belgique dans des **centres de fitness**. L'enquête subséquente a permis de mettre en lumière ce trafic et les complices des frères. Il s'est avéré que des livraisons avaient lieu sur une base hebdomadaire depuis les Pays-Bas et qu'il y avait des plans clairement établis pour étendre le trafic. Durant une perquisition menée chez l'un des suspects, la police a découvert une presse pour drogues synthétiques. Un autre suspect disposait de plusieurs listes de prix, dont une destinée aux revendeurs et sur laquelle des réductions étaient offertes en cas d'achat en grande quantité. Il fournissait des produits de 9 laboratoires clandestins, ainsi que des produits de marques enregistrées. Il vendait non seulement des anabolisants et des hormones de croissance, mais aussi de l'insuline, de l'EPO, des produits destinés à stimuler l'érection, des somnifères et de la vitamine B liquide. Outre les produits illégaux et le matériel de production (presse, broyeur de cannabis, balance de précision), l'on a saisi deux véhicules et environ 4 350 euros.

Deux personnes qui s'étaient injecté du **Melanotan** ont fait un malaise, ce qui a entraîné l'ouverture d'une enquête sur un dealer. Le suspect avait créé un site web sur lequel il proposait, outre le Melanotan, d'autres « research chemicals » tels que le CJC-1295. Sur une courte période, il s'était constitué une clientèle de 800 personnes en Belgique et un débouché encore plus important en Allemagne et aux Pays-Bas. En 20 mois, ce commerce lui a rapporté 133 000 euros. Un certain nombre de devises/valeurs ont déjà été saisies, tout comme son bateau.

²³ Une action BENEFRALUX est un contrôle de grande ampleur auquel participent les services de douane des quatre pays en coopération avec d'autres services publics, en vue principalement de contrôler le transport de marchandises.

L'intéressé achetait ses produits sur un autre site web suspect mettant en vente ces produits, ainsi que d'autres nouvelles hormones peptidiques, dans différents pays. La personne à l'origine de ce site web est parvenue, à intervalles réguliers, à héberger son site en des lieux différents, d'abord au Royaume-Uni, puis à Singapour, en Estonie et, à l'heure actuelle, au Panama.

Jugements et arrêts

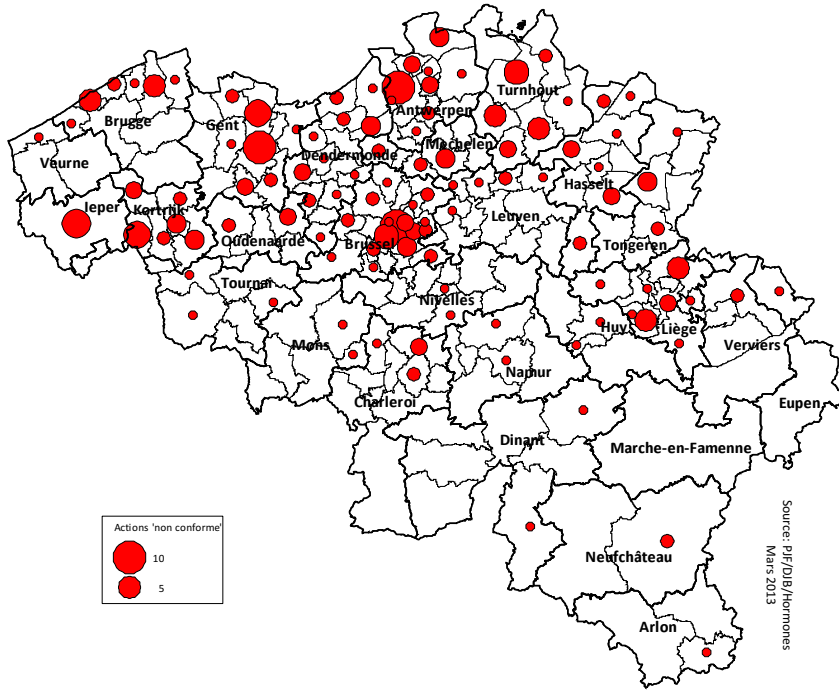
L'affaire concernant le camion polonais a déjà été portée devant le tribunal correctionnel à la fin de l'année 2012. Le suspect a été condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis (à l'exception de la période qu'il a déjà passée en détention préventive). Il s'est également vu infliger une amende de 6 000 euros, dont 4 500 avec sursis. Le ministère public a interjeté appel et eu gain de cause. La cour d'appel a condamné le suspect à une peine d'emprisonnement effective de 2 ans et à une amende de 18 000 euros.²⁴ Le semi-remorque n'a pas été saisi car rien ne prouvait que le propriétaire avait connaissance des pratiques illégales du chauffeur. L'arrêt définitif a été prononcé 8 mois après les faits !

Un footballeur a été condamné pour détention de substances hormonales. Le test qu'il a subi a révélé la présence de stanozolol. Lors d'une perquisition, la police a en outre découvert de l'oxymétholone et du clenbutérol. Le footballeur s'est vu infliger une suspension internationale de deux ans. Le tribunal l'a condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et à une amende de 16 500 euros, dont 13 750 avec sursis. Après sa suspension, le footballeur a participé à des initiatives en matière de prévention.

Le vice-président d'une salle de fitness a été condamné pour avoir vendu des produits améliorant les performances. Au cours d'une action, plusieurs perquisitions ont été menées chez des clients de la salle de fitness. Une perquisition a également été effectuée dans la salle de fitness en collaboration avec le *Team Medisch Verantwoord Sporten* de la Communauté flamande, qui a effectué un contrôle antidopage auprès des membres présents dans la salle. Sur les onze personnes condamnées, cinq personnes étaient déjà connues pour des faits de dopage humain et trois personnes étaient connues pour d'autres infractions. Le principal suspect a été condamné pour détention et commerce de produits dopants. Il s'est vu infliger une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis et une somme de 7 500 euros a été confisquée. Les autres suspects ont seulement fait l'objet de poursuites pour détention. Six suspects se sont vu infliger une amende et un suspect a été condamné à une peine de 80 heures de travail. Trois personnes ont bénéficié d'une suspension de la peine.

²⁴ Majorés des décimes additionnels

Actions ayant des résultats 'non conforme' dans le cadre du trafic
'du dopage humain' 2012



3. Médicaments non conformes

Outre des médicaments vétérinaires et des produits dopants à usage humain, de nombreux autres médicaments non conformes sont saisis chaque année. Ces produits sont généralement commandés via Internet et interceptés par la douane. L'AFMPS est chargée du suivi et du traitement des infractions.

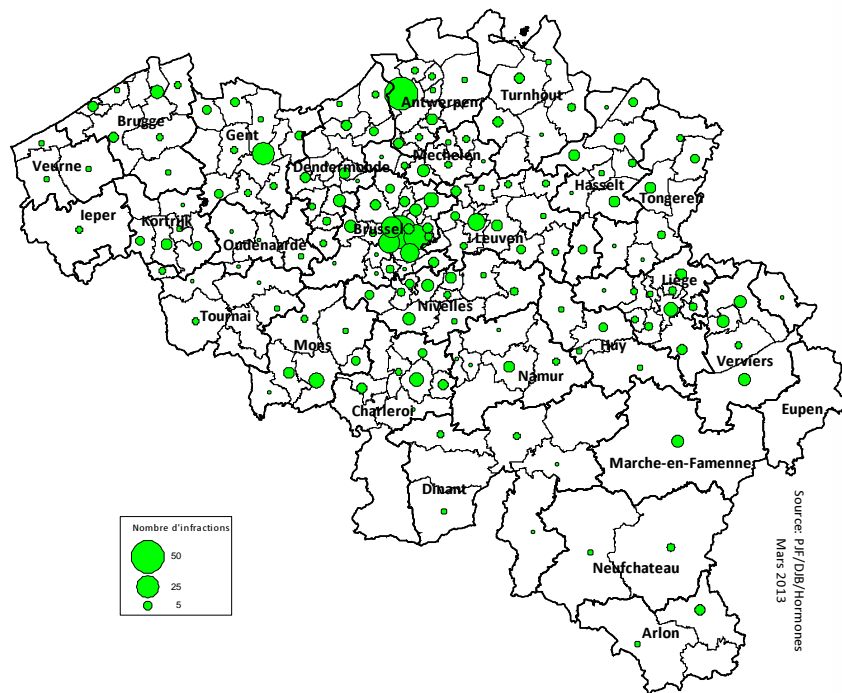
Les données figurant sur la carte ci-dessous concernent des infractions constatées par l'AFMPS et le service des douanes GAD Zaventem. Le nombre d'infractions dans le cadre de médicaments non conformes est bien plus élevé que celui des infractions liées à l'engraissement ou au dopage humain. L'échelle de ces cartes a d'ailleurs été adaptée.

Le nombre d'infractions liées à l'« importation de médicaments non conformes » est resté identique. 30 % des interceptions concernaient des médicaments contre les troubles de l'érection. 10 % avaient trait à des produits amincissants, dont des produits comportant de la sibutramine. Jusqu'en 2010, la sibutramine était utilisée pour lutter contre l'obésité. La Commission européenne a toutefois décidé de suspendre l'autorisation de commercialisation de médicaments contenant cette substance en raison du risque accru d'affections cardiovasculaires graves, telles qu'une attaque d'apoplexie ou une crise cardiaque. Ce produit peut toutefois encore être facilement obtenu sur le marché illégal.



Pour la cinquième fois de suite, la Belgique a participé à l'action internationale de sweeping coordonnée par Interpol (voir la partie IV, point 1.2.3). Pendant une semaine, plusieurs services de police et d'inspection ont renforcé leurs efforts afin d'intercepter autant que possible de médicaments contrefaits et falsifiés.

Infractions concernant des médicaments non conformes 2012



PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES²⁵

1. Nombre total de jugements-arrêts passés en force de chose jugée en 2012

	HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
TOTAL	30	19
Jugements en matière correctionnelle		
Gand	9	5
Turnhout	8	
Termonde	3	7
Anvers	4	
Courtrai	1	
Furnes		1
Arrêts Cour d'Appel Gand		
Contre des jugements du trib. corr. de Courtrai	1	
Contre des jugements du trib. corr. de Gand		1
Contre des jugements du trib. corr. de Termonde		1
Contre des jugements du trib. corr. de Bruges	1	2
Contre des jugements du trib. corr. de Ypres	2	
Contre des jugements du trib. corr. de Furnes		1

²⁵ Ces données statistiques proviennent des données concernant les décisions judiciaires, fournies aux coordinateurs principaux. Nous ne prétendons pas que ces statistiques reprennent tous les jugements et arrêts passés en force de chose jugée en 2012.

Arrêts Cour d'Appel Anvers		
Contre des jugements du trib. corr. de Anvers		1
Contre des jugements du trib. corr. de Turnhout	1	

2. Nombre total de prévenus & peines d'emprisonnement

HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
----------	----------------------

TOTAL	58	26
-------	----	----

▪ peines d'emprisonnement principales	15	2
total emprisonnement effectif	8 ans et 1 mois	12 mois
total emprisonnement avec sursis	5 ans et 1 mois	
▪ amende	27	20
total effectif	88 980 euros	34 705 euros
total avec sursis	247 225 euros	39 325 euros
▪ suspension jugement	9	4
▪ acquittement	14	
▪ incompétent	2	
▪ peine de travail	430 heures	
▪ confiscation spéciale d'avantages patrimoniaux	230 858 euros, 3 véhicules et 1 poids lourd.	
▪ ordonnance de dessaisissement	2	
▪ interdiction d'exercer la profession		4

PARTIE VII : MENACES

La réforme des polices a modifié le rôle de la Cellule multidisciplinaire hormones dans le traitement des menaces. Si la cellule assure toujours le suivi des menaces, son rôle se limite à les communiquer à la Police locale par le biais de la Direction générale de la police administrative – Direction Opérations.

Conformément à la directive MFO-5²⁶, c'est la Direction générale du Centre de crise (DGCC) du SPF Intérieur qui impose les mesures de protection à la Police locale. En attendant que ces mesures lui soient imposées, cette dernière prend de sa propre initiative les mesures de protection nécessaires.

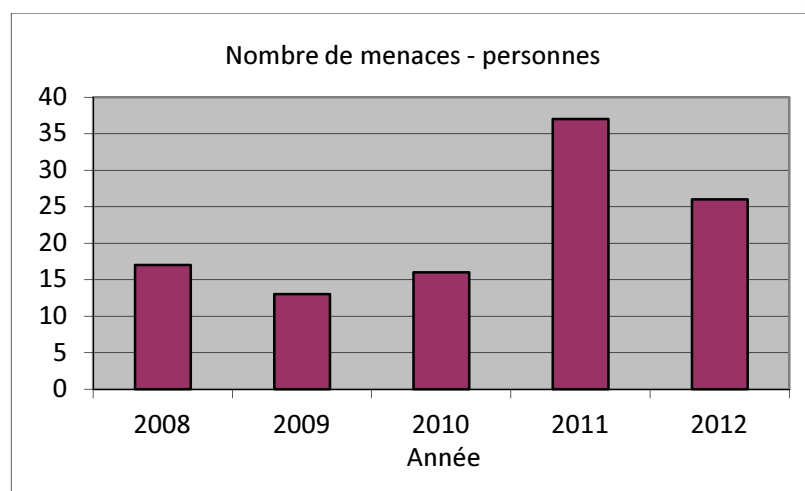
La cellule hormones évalue elle-même la menace, elle prend contact avec la personne menacée et informe ensuite le centre de crise.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires contrôleurs s'exposent surtout à différentes formes de corruption et à des menaces de la part du milieu criminel.

Actuellement, ces menaces se matérialisent surtout par de la violence verbale.

En 2012, il y a eu 22 dossiers dans lesquels 26 agents de l'AFSCA ont été menacés dans l'exercice de leurs fonctions. L'AFSCA a transmis ces dossiers à la Cellule multidisciplinaire hormones pour suivi.

L'on insiste auprès des parquets pour que l'on réagisse à ces menaces, même s'il s'agit, à première vue, de faits mineurs. Cela a débouché, entre autres, sur un jugement du tribunal correctionnel de Louvain : le prononcé de la condamnation d'un suspect a été suspendu pendant trois ans et ce suspect doit payer à chacune des deux parties civiles un dédommagement de 125 euros.



²⁶ Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

PARTIE VIII : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE

La lutte contre la criminalité sur **Internet** demeure un point délicat. La coopération internationale est une nécessité. Il est possible d'empêcher l'accès à un site web sur le territoire belge, mais il y a de nombreuses voies détournées pour contourner cette difficulté.

L'on ne constate aucune tendance claire concernant les infractions commises dans l'**élevage**. Le nombre de résultats « médicaments non conformes » est resté relativement similaire et limité. Par rapport aux autres années, le nombre de cas non conformes sur les animaux mêmes est resté identique. Les analyses du matériel (seringues et aiguilles) ont toutefois mis en lumière un nombre bien plus élevé de substances. L'on a découvert non seulement des produits classiques tels que de la testostérone et de la dexaméthasone, mais aussi des produits plus anciens tels que des inhibiteurs de la thyroïde et des gestagènes. Ces substances n'ont pas pu être décelées sur les animaux.

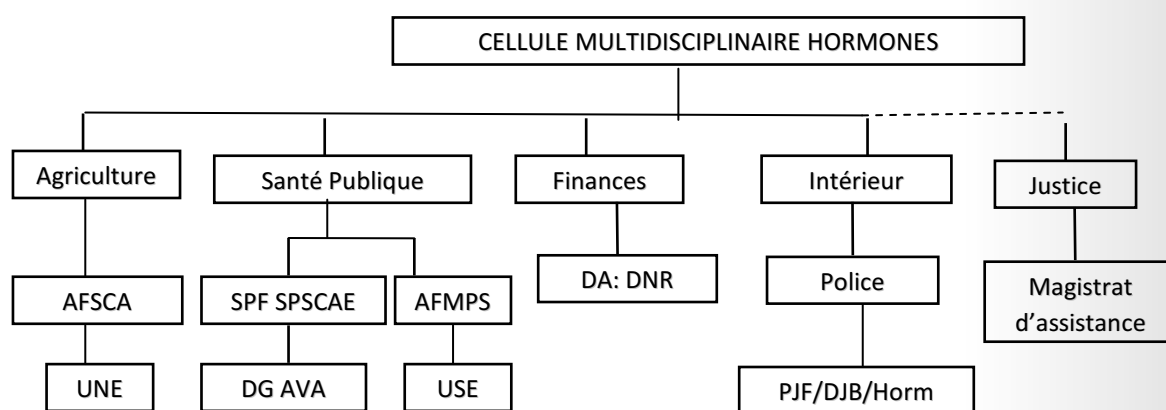
Nous continuons de prêter attention au **secteur chevalin** car l'on continue de constater des infractions et l'on souhaite éviter que les chevaux traités n'aboutissent dans la chaîne alimentaire.

Pour ce qui est du **dopage humain**, l'année 2012 a clairement marqué un tournant. Le nombre de produits saisis a doublé par rapport à 2011 et plusieurs nouveaux produits et marques ont fait leur apparition. Parmi les faits les plus marquants, citons toutefois les différents constats d'importation de matières premières, la découverte d'un laboratoire clandestin et de matériel d'emballage à plusieurs endroits. Cela montre que notre pays ne va plus seulement jouer un rôle de distribution, mais qu'il jouera également un rôle de production.

Les matières premières pour les **médicaments** peuvent facilement être obtenues dans des pays asiatiques. Eu égard aux gains faciles et aux faibles risques encourus, la contrefaçon de médicaments est intéressante pour les organisations criminelles. Les médicaments contrefaits s'infiltrent de plus en plus dans le circuit légal, et ce, plus seulement dans les pays en voie de développement. La distance entre le producteur des matières premières et le vendeur du produit fini augmente, ce qui complique le contrôle.

Les dossiers dans lesquels l'on mène une **enquête de patrimoine** montrent que le trafic de produits dopants à usage humain et d'autres médicaments peut rapporter gros en peu de temps. Dans la pratique, l'on ne procède toutefois pas suffisamment à des enquêtes de patrimoine. Une approche fructueuse axée sur le butin est plus que nécessaire pour lutter contre cette criminalité.

Annexe 1 : Aperçu de la Cellule Multidisciplinaire Hormones



AFSCA : Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

UNE : Unité nationale d'enquête
Officier de liaison : M. W. Gillis

SPF SPSCAE DG AVA : Service public fédéral Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, Direction générale animaux, végétaux et alimentation
Officier de liaison : M. L. Derolez

AFMPS : Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

USE : Unité spéciale d'enquête
Officier de liaison : M. R. Vancauwenberghe

DA : DNR : Douane et Accises : Direction nationale des recherches
Officier de liaison : M. O. Hons

PJF/DJB/Horm : Direction générale de la police judiciaire
Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens
Service hormones et dopage
Officier de liaison : M. J. Van den Boeynants

Magistrat d'assistance : Parquet général de Gand
M. F. Clarysse

Annexe 2 : Indices - art. 8 de la loi du 15 juillet 1985

Si la notion d'« indices » n'est pas spécifiée dans la loi, elle a, en revanche, été définie par la cellule de coordination interdépartementale pour le contrôle de la sécurité alimentaire.

Peuvent être considérés comme des indices possibles :

- un échantillon non conforme à la suite d'un prélèvement d'échantillons ciblés ;
- la découverte de substances illicites dans l'abattoir ;
- la constatation d'éléments qui laissent supposer que des substances sont utilisées (site d'injection, flacons suspects...) ;
- l'obtention de renseignements concernant une suspicion d'utilisation de substances visées dans la loi du 15 juillet 1985 ;
- la présence d'animaux présentant des caractéristiques physiques laissant présager que ces substances sont utilisées ;
- la constatation d'horaires anormaux dans l'abattoir ;
- le fait que des membres ont été amputés (oreilles, queue...) ;
- des données d'identification erronées, par exemple des marques auriculaires qui font défaut, des différences par rapport au passeport ainsi que des documents falsifiés ;
- un procès-verbal initial (parquet, plainte...) ;
- des déclarations ou des documents accablants ;
- la possession de produits hormonaux ;
- un poids de carcasse très élevé en ce qui concerne les génisses (> 630 kg) ;
- résultats ne correspondant pas à tous les critères.

Annexe 3 : Résultats d'analyses « ne correspond pas à tous les critères »

Les analyses des résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

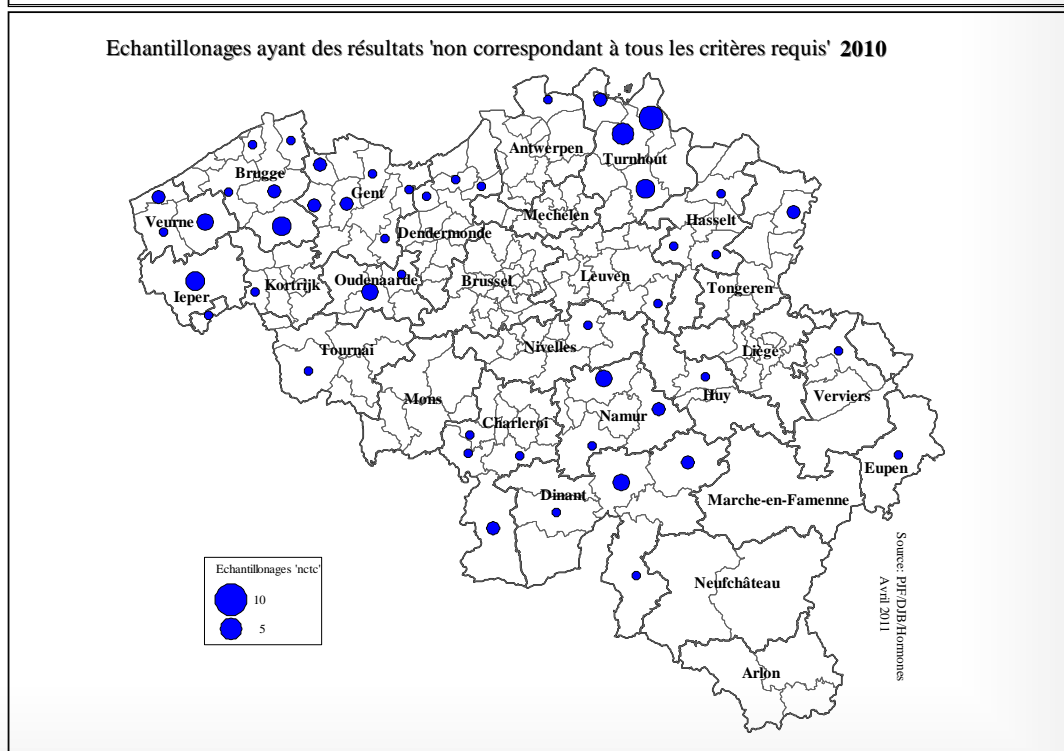
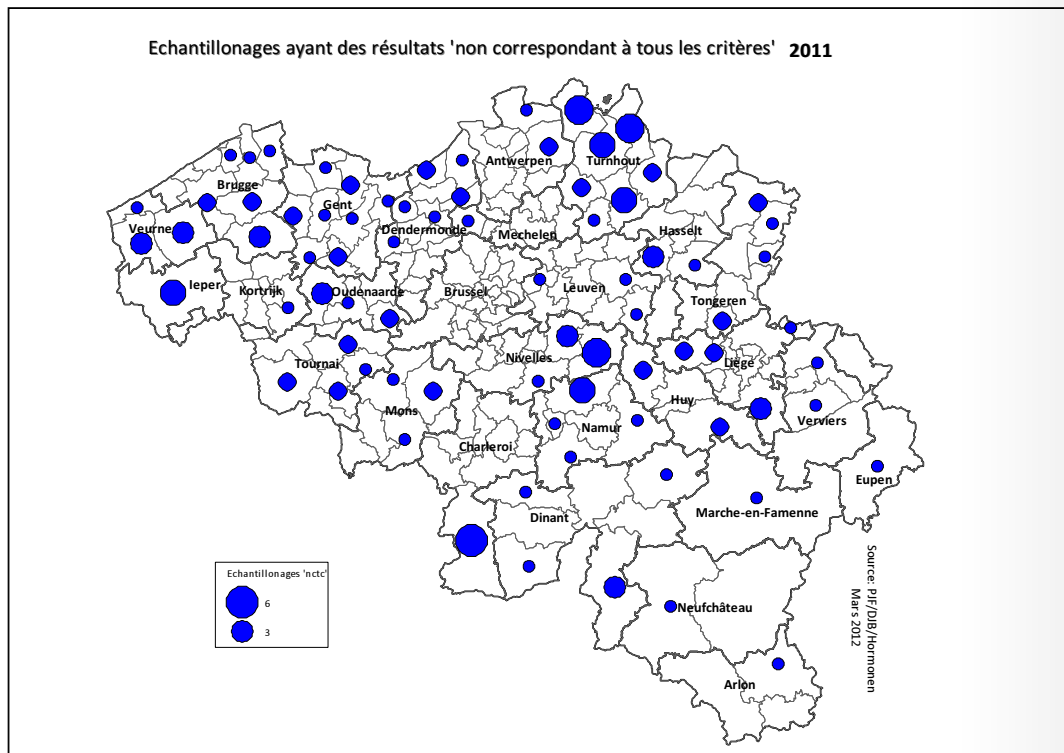
Plusieurs cas de figure peuvent déboucher sur le résultat « ne correspondant pas à tous les critères requis » :

- 1) lorsque l'on découvre des concentrations élevées de substances naturelles mais que l'on ne peut pas prouver scientifiquement qu'il s'agit d'une administration externe ;
- 2) lorsque l'on découvre de faibles concentrations de substances qui ont sûrement été administrées de manière externe mais dont la concentration est trop faible pour engager des poursuites, le risque d'une contre-analyse contradictoire étant trop élevé ;
- 3) lorsque l'on découvre des produits dans une matrice qui n'est pas reconnue, toute poursuite étant dès lors impossible ;
- 4) lorsque l'on découvre des produits de manière tout à fait conforme aux procédures mais qu'il n'y a pas une quantité suffisante de résidus pour effectuer une contre-analyse, les résultats devant dès lors être considérés comme conformes.

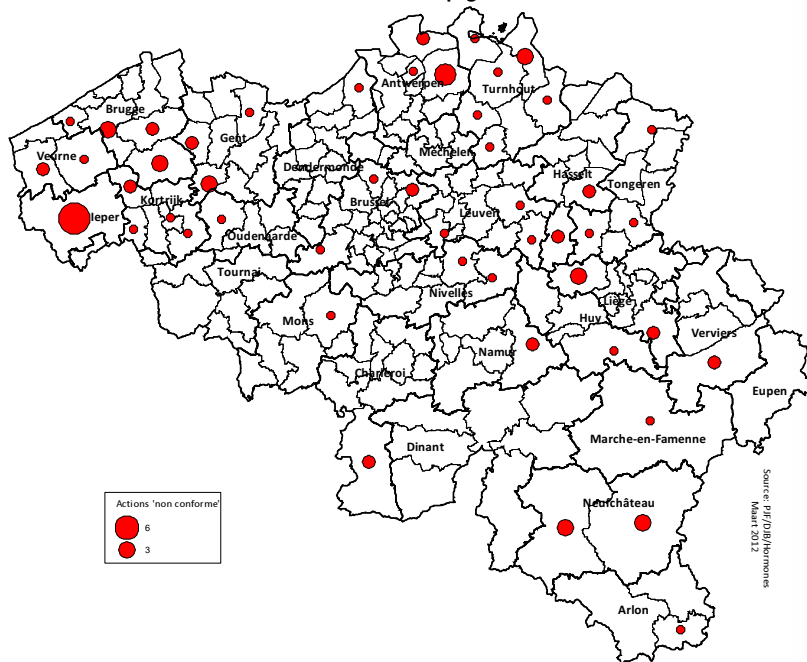
La plupart des traces découvertes concernent du thiouracil, de la prednisolone et de la bêtaldénone.

La pertinence de l'information relative à la découverte de ces produits est parfois remise en question dans la mesure où il n'a pas été prouvé que des stimulateurs de croissance illégaux ont été administrés. La question se pose de savoir si ces substances sont ou ne sont pas des substances endogènes.

Annexe 3 : Cartes 2011 et 2010



Actions ayant des résultats 'non conforme' dans le cadre de l'utilisation/trafic
'd'hormones et du dopage animal' 2011



Actions ayant des résultats 'non conforme' dans le cadre de l'utilisation/trafic
'd'hormones et du dopage animal' 2010

